



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 15 Novembre 2010

| Date de la convocation 03 Novembre 2010 | Heure de la séance 18 heures | Lieu de la séance Salle des Fêtes CABRIERES |
|---|---------------------------------|---|
| <p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, M.GOUTTES Gérard, M.Ahmed SERRADJ, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christine, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : Mme PUJOL MONNIER Chantal, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, Mme DJUROVIC Aleksandra, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain M.MARTINEZ Christian à M.COSTE Bernard, M.VEDEL Jean-Louis à M.GAIRAUD Francis, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Gérald. | | |

Objet : Abattements applicables à la taxe d'habitation – Retrait de la délibération du 30 Septembre 2010.

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil communautaire qu'à compter de 2011, la communauté de communes percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation prélevée jusqu'en 2010 par le département.

Il précise qu'à ce titre, une délibération a été prise par la communauté, le 30 septembre 2010, afin de fixer les taux de la manière suivante :

- Abattements pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 20%,
- Abattements pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 25%.

Il rappelle que le conseil communautaire a souhaité ainsi protéger ses contribuables des effets de la réforme de la taxe professionnelle en faisant un effort sur ses propres ressources.

Il poursuit en indiquant qu'un amendement vient d'être déposé au Parlement, afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la communauté seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- et, le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Monsieur LACROIX propose au conseil de rapporter sa délibération du 30 Septembre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation tant pour les ménages que pour la communauté de communes du Clermontais faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de rapporter sa délibération du 30 Septembre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.